

REGLEMENT SPORTIF
ULTIMATE MAN EDITION SOMMEVAL

Version mise à jour le 30 Mars 2026

PRÉAMBULE

La compétition Ultimate Man (ci-après « l'Évènement » ou « l'Épreuve ») est un concept développé par la Société par actions simplifiée Ultimate Man, au capital de 1.000,00 euros, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 910 846 179, dont le siège social est situé au 17 Allée des Tilleuls - 21420 Savigny-lès-Beaune (ci-après « Ultimate Man »). L'Évènement est organisé par l'association Osez l'Aventure Trail, (232 RUE DE LA CLAIE 10320 SOMMEVAL) (ci-après « l'Organisateur »), qui est seule responsable de son déroulement. Ultimate Man est en charge de l'élaboration du règlement ainsi que de la gestion des inscriptions.

Le présent document définit le règlement sportif (ci-après « le Règlement ») de l'Évènement.

L'inscription à l'Évènement, par l'intermédiaire du site Internet de l'Organisateur www.ultimateman.fr (ci-après « le Site ») par les participants à l'Évènement (ci-après « les Participants » ou « Coureurs »), implique l'acceptation expresse et sans la moindre réserve du présent Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; les Participants s'engagent à le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement.

Il est précisé que le genre masculin est employé dans le présent Règlement par souci de commodité : il ne saurait, en toutes hypothèses, préjuger du genre masculin ou féminin du Participant.

Le présent règlement sportif (ci-après le Règlement) s'applique à tout participant à l'Évènement.

1. PARCOURS

Le parcours de l'Évènement est de 6,70 km.

Le détail du parcours sera transmis le jour de l'Évènement. Il pourra, néanmoins, en toutes hypothèses, être présenté, à tout moment, sur le site Internet de l'Évènement ainsi que par tout moyen (affiches, prospectus, réseaux sociaux etc.)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – CERTIFICAT MÉDICAL – PROTOCOLE SANITAIRE

La participation à l'Évènement suppose obligatoirement que le Participant :

- soit âgé, au minimum, au jour de l'Évènement, de vingt (20) ans révolus, sans qu'aucun âge limite ne soit prévu,
- ait réalisé un parcours de prévention santé (PPS), disponible sur le site <https://pps.athle.fr>, et en fournisse le justificatif à l'organisateur au maximum sept (7) jours avant l'Évènement, par tous moyens, y compris électronique, assurant la réception pour ce dernier.
- transmette tout document justifiant de sa conformité avec tout protocole sanitaire pouvant être éventuellement mis en place par l'Organisateur et dont le Participant pourra être informé par tous moyens,
- soit muni d'un téléphone en état de fonctionner ainsi que d'une lampe frontale munie de 2 batteries adaptées pour le format No limit et le créneau de nuit du discovery.
- soit muni de son propre contenant, de ses ustensiles pour bénéficier du ravitaillement.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION - DOSSARDS

Les inscriptions se font exclusivement sur le Site.

Toute inscription à l'Évènement est personnelle, irrévocable et définitive.

Elle ne peut, dès lors, faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure.

Chaque inscription donne droit à un dossard : il est expressément convenu que le Participant n'est, en aucun cas, en droit de procéder au transfert de ce dossard à qui que ce soit et pour quelque motif que ce soit.

Tout Participant y contrevenant en rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'incident et/ou accident survenu et/ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement, ce dernier n'étant pas limité au seul temps de course des Participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant directement ou indirectement d'une telle situation.

Il est expressément convenu que l'Organisateur se réserve le droit de :

- limiter le nombre de dossards disponibles,
- varier le tarif des dossards selon la date d'inscription à l'Évènement.

Pour les Évènements se déroulant en 2026, les tarifs sont les suivants :

- A. Pour une inscription « No limit » effectuée jusqu'à 24 heures avant le départ de l'Évènement, le montant de l'inscription est fixé à 79,00 euros pour un parcours sans limite.
- B. Pour une inscription « No limit » effectuée le jour de l'Évènement, le montant de l'inscription s'élève à un montant de 89,00 euros pour un parcours sans limite.
- C. Pour une inscription « Découverte » effectuée jusqu'à 24 heures avant le départ de l'Évènement, le montant de l'inscription est fixé à 30,00 euros avec une limite de 4 tours maximum.
- D. Pour une inscription « Découverte » effectuée le jour de l'Évènement, le montant de l'inscription s'élève à un montant de 35,00 euros pour une limite de 4 tours maximum.
- E. Pour une inscription « Solidaire » effectuée jusqu'à 24 heures avant le départ de l'Évènement, le montant de l'inscription s'élève à un montant de 15,00 euros avec une limite de 2 tours maximum.
- F. Pour une inscription « Solidaire » effectuée le jour de l'Évènement, le montant de l'inscription s'élève à un montant de 20,00 euros pour une limite de 2 tours maximum.

Le règlement des droits d'inscription par le Participant lui ouvre exclusivement et limitativement :

- le droit de participer à l'Évènement,
- un ravitaillement lors de chaque Inter-tour,
- une mise à disposition d'une chaise ainsi que d'une caisse, de quelque grandeur et nature que ce soit, pour stocker ses effets personnels.

4. CONDITIONS D'ANNULATION – MODIFICATION/REPORT

4.1 Annulation par le Participant

En cas d'impossibilité dûment justifiée par le Participant de participer à l'Évènement, les conditions suivantes trouveront à s'appliquer :

Ultimate Man – Société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 euros

Inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 910 846 179

Siège social : 17, Allée des Tilleuls – 21420 Savigny-lès-Beaune

<https://ultimateman.fr/>

- En cas d'annulation dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours avant le jour de l'Évènement : l'Organisateur procèdera au remboursement de 100% du montant payé
- En cas d'annulation dans un délai compris entre quatre-vingt-dix (90) jours et trente (30) jours avant le jour de l'Évènement : l'Organisateur procèdera au remboursement de 50% du montant payé
- En cas d'annulation dans un délai moindre, à savoir compris entre un mois et le jour de l'Évènement : aucun remboursement ne pourra être effectué par l'Organisateur.

4. 2 Annulation par l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à l'annulation de l'Évènement notamment dans les cas suivants :

- Restrictions de toute nature et tout ordre du fait de la situation sanitaire : dans ce cas de figure, l'Organisateur procèdera, à l'exclusion de toute autre somme, à un remboursement partiel égal au montant des frais d'inscription auquel il conviendra de soustraire les frais d'organisation et d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur proratisés à chaque Participant,
- Cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française : aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisateur,
- Toutes circonstances pouvant, directement ou indirectement, mettre en danger la sécurité des Participants et/ou de tout acteur de l'Évènement : aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisateur,
- L'absence d'atteinte du seuil minimum d'inscriptions nécessaires à la rentabilité de l'Évènement : en tel cas, l'Organisateur s'engage, d'une part, à en informer les Participants dans un délai maximum de quinze (15) jours précédant l'Évènement et, d'autre part, à procéder, à son entière discrétion, soit à un remboursement, soit à l'émission d'un avoir valable au titre d'un Évènement futur.

4. 3 Modification - Report

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Parcours, la position des ravitaillements, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter l'Évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Les conditions visées à l'article A.4.2 trouveraient alors à s'appliquer.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

5. 1 Contexte général de l'Évènement

L'Organisateur propose des courses, mixtes, en milieu naturel sur des sentiers ainsi que sur tout chemin praticable.

Ultimate Man – Société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 euros

Inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 910 846 179

Siège social : 17, Allée des Tilleuls – 21420 Savigny-lès-Beaune

<https://ultimateman.fr/>

Le principe est simple : tous les Participants disposent d'une heure pour parcourir une boucle de 6,70 km (ci-avant et ci-après « le Parcours »).

Tout Participant qui ne parcourt pas l'intégralité du parcours de 6,7 km en une heure est automatiquement éliminé.

À chaque heure, un nouveau départ est donné avec les Participants non éliminés.

Le délai entre chaque boucle est appelé Inter-tour.

Cette Épreuve se termine lorsqu'il demeure un seul et unique Participant.

Le gagnant sera alors qualifié d'Ultimate Man ou Woman.

5. 2 Comité de course

Il se compose de plusieurs membres désignés par l'organisateur. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

5. 3 Pointage

Le retrait des dossards sera possible le jour de l'Évènement.

Chaque Participant devra porter son dossard tout au long de sa participation. En l'absence d'un dossard visible au moment du départ, pendant la boucle, à l'arrivée, le participant sera mis hors course.

Le pointage des coureurs sera effectué par puces électroniques avec des bornes intermédiaires sur le Parcours.

Des contrôles aléatoires le long du parcours pourront être effectués afin de contrôler le passage des Participants.

5. 4 Base d'Accueil - Inter-tours

La zone de départ se fera sur la base d'accueil (ci-après « la Base d'Accueil » ou « Village Départ ») dont toutes les informations de localisation d'accès vous seront transmises avant l'Évènement.

Chaque Participant disposera d'une chaise ainsi que d'une boîte de rangement sur la Base d'Accueil pour s'installer à chaque Inter-tour.

Les participants doivent impérativement être présents dans la base de vie délimitée par l'organisateur lors de cet inter-tours.

Lors de chaque Inter-tour, il pourra bénéficier d'une assistance, cette dernière ne pouvant cependant pas accéder au SAS de départ.

Les Participants pourront également, sur simple demande et sous réserve de disponibilité, avoir accès à un vestiaire comprenant des douches et des toilettes.

L'Organisateur fournira un ravitaillement aux Inter-tours.

Chaque Épreuve pouvant durer plusieurs jours et nuits, le Participant doit assurer sa complète autonomie logistique et alimentaire pour toute la durée de l'Épreuve, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute difficulté résultant directement ou indirectement des conditions d'hébergement, de voyage et d'alimentation des Participants en dehors du Parcours et des heures au cours desquels le Parcours est parcouru par les Participants.

5. 5 Parcours - Modalités de départ - Environnement

La boucle de 6,70 Km, pouvant disposer d'un dénivelé positif compris entre 130 et 250 mètres sera balisée.

Excepté pour se rendre aux toilettes, les Participants ne pourront quitter la boucle une fois celle-ci démarrée.

Toute sortie du Parcours de la boucle balisée ou bien non-pointage à mi-boucle entraînera automatiquement la disqualification.

Les Participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides.

Les Participants disposent d'un délai maximum d'une heure pour franchir la ligne d'arrivée pour que la boucle soit validée et que le Participant puisse concourir à la boucle suivante.

A l'exception de la première boucle, le départ de chaque boucle se fera dans un délai exact d'une (1) heure suivant le départ de la précédente.

L'Organisateur signalera le départ imminent des boucles suivantes, 3 minutes, 2 minutes et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les Participants doivent impérativement se tenir entièrement dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ de la boucle.

Aucun départ en retard ne pourra être toléré.

Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure.

Aucune personne, hors course, n'est autorisée à courir avec les concurrents en course.

Aucune aide artificielle n'est autorisée, bâtons et lecteur MP3 (musique) interdits.

Toute bicyclette, engins à roue ou à roulettes et/ou motorisés sont expressément interdits sur le Parcours.

Le dernier Participant à effectuer une boucle dans le délai d'une heure sera déclaré vainqueur, et la course sera alors terminée.

Ce dernier Coureur ne pourra pas effectuer de tours supplémentaires même s'il a la capacité de le faire.

La course durera aussi longtemps que nécessaire.

Les Participants devront respecter l'environnement : aucun déchet ou emballage pourra être jeté sur ou autour du Parcours avant, pendant à l'issue de l'Évènement.

Le Village Départ est la seule zone au sein de laquelle chaque Participant pourra jeter ses déchets. Des poubelles seront mises à disposition pour jeter l'ensemble des déchets.

Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement une disqualification du Participant.

5. 6 Classement et récompenses

Tout Participant qui abandonne la course sera classé « DNF » (*did not finish*).

Le ou la dernier(ère) ayant réalisé(e) au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclaré(e) Ultimate Man ou Woman et vainqueur de l'Épreuve.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où aucun Participant ne parvient à parcourir une boucle supplémentaire, seul et dans le délai imparti d'une heure, aucun vainqueur ne sera déclaré.

Aucun classement des Participants ne sera établi. Seul un document officiel de l'Organisateur, indiquant la performance de tous les Participants en nombre de tours validés, pourra être transmis à ces derniers.

Chaque Participant recevra un cadeau de participation, étant précisé que le choix et la valeur dudit cadeau sera laissé à l'entière discrétion de l'Organisateur.

Le dernier Participant féminin ayant parcouru le Parcours dans le délai imparti se verra attribuer un trophée et une récompense supplémentaire, laissé à l'entière discrétion de l'Organisateur.

Le dernier Participant masculin ayant parcouru le Parcours dans le délai imparti se verra attribuer un trophée et une récompense supplémentaire, laissé à l'entière discrétion de l'Organisateur.

Le dernier Participant, tout genre confondu, ayant parcouru le Parcours dans le délai imparti se verra attribuer une récompense supplémentaire, laissé à l'entière discrétion de l'Organisateur.

6. SÉCURITÉ

Si le Coureur est le premier maillon de la sécurité, l'Organisateur assure également la sécurité des Participants.

C'est en ce sens qu'une équipe médicale est présente à la Base d'Accueil.

En cas d'accident d'un concurrent, chaque Participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible l'Organisateur.

Eu égard aux conditions météorologiques et/ou à l'état physique et/ou au mauvais comportement d'un concurrent, l'équipe médicale de l'Organisateur et/ou le comité de course disposent de tout pouvoir pour contraindre un Participant à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le Coureur doit impérativement :

- prévenir au plus vite l'Organisateur, et,
- remettre son dossard.

L'abandon d'un Participant sans que ce dernier n'en informe l'Organisateur ouvre droit, pour ce dernier, au prononcé de sanctions pécuniaires.

L'introduction de tout objet dangereux et/ou illégal est strictement interdite : l'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à tout Participant refusant de s'y conformer.

7. LUTTE ANTI-DOPAGE

Les Participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur. Les Participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

Tout refus de se soumettre à un contrôle antidopage diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

8. DROIT À L'IMAGE

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'Organisateur pourront être présents lors de l'Évènement afin de réaliser des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'Organisateur sont autorisés à faire commerce de leurs productions.

Tout Participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'Épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faire de son image ou des données le concernant.

9. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, psychique ou en cas de blessure survenue pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des Participants et/ou accompagnateurs.

L'Organisateur décline, en effet, toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

L'Organisateur ne sera pas tenu au paiement de dommages et intérêts supplémentaires dans tous les cas où l'inexécution, totale ou partielle, d'une de ses obligations serait due (i) du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou (ii) d'un fait fautif voire de la négligence du Participant ou de tout tiers.

10. ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement.

S'agissant de la responsabilité civile des Participants, il est expressément convenu que l'intervention de cette assurance pour ces derniers est exclusivement limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les Participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout Participant sur simple demande.

11. OBLIGATION DE BONNE CONDUITE

Ultimate Man – Société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 euros

Inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 910 846 179

Siège social : 17, Allée des Tilleuls – 21420 Savigny-lès-Beaune

<https://ultimateman.fr/>

La participation à l'Évènement implique un total respect de la législation ainsi que de la réglementation applicable (i.) des règles de bonne conduite (ii.) des bonnes mœurs (iii.) des règles élémentaires de bon esprit et de fair-play indissociables de la pratique d'une discipline sportive (iv.).

Le non-respect des autres Participants, de l'Organisateur ou de toute personne présente lors de l'Évènement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au bannissement du ou des contrevenants de tout Évènement Ultimate Man, sans compensation financière.

12. DONNÉES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les Participants (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est le responsable du traitement de ces données.

A l'issue de l'Évènement, les informations liées à la prestation sportive du Participant (résultat, photos et vidéos) peuvent être publiées sur le Site.

En cas de refus du Participant d'une telle publication pour un motif légitime, il devra impérativement en informer l'Organisateur, ce au plus tard trente (30) jours avant l'Évènement.

13. LANGUE

Le présent Règlement a été rédigé en langue française qui fera seule foi.

14. LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Évènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du Participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur, situé au 232 RUE DE LA CLAIE 10320 SOMMEVAL ou par courrier électronique à l'adresse suivante : hello@ultimateman.fr.